

# PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

#### CABINET

**2**: 04 76 60 34 17

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
AFFAIRE SUIVIE PAR : Guy SERREAU

### ARRETE INTER PREFECTORAL

# ARRETE N° 2006

LE PREFET DE	LE PREFET DE	LE PREFET DE
L'ISERE	LA DROME	L'ARDECHE
Officier de la Légion	Chevalier de la Légion	Chevalier de la Légion
d'Honneur	d'Honneur	d'Honneur
Officier de l'Ordre	Officier de l'Ordre	Chevalier de l'Ordre
National du Mérite	National du Mérite,	National du Mérite,

Vu la loi N° 2004 -811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

Vu l'ordonnance N° 2004 – 1374 du 20 décembre 2004, relative à la partie législative du code de la défense

Vu le décret N° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, modifié par le décret N° 2002-367 du 13 mars 2002

Vu le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987

Vu le décret 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques

Vu l'arrêté du 21 février 2002, relatif à l'information des populations, pris en application du décret N° 88-622 du 6 mai 1988

Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992

Vu le décret 2005-1158 du 15 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et détenteurs de tout autre moyen de communication au public

Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le Préfet de zone sud est, Préfet de Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône a désigné le Préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage du Monteynard

Au terme de la procédure d'élaboration, conduite en concertation avec l'exploitant EDF, le préfet de Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, Préfet de zone sud-est, les préfets des départements de la Drôme et de l'Ardèche, et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

### ARRETE

# Article 1er:

Le Plan Particulier d'Intervention - PPI - du barrage de Monteynard, établi par le Préfet de l'Isère, préfet pilote, est approuvé.

Ce plan, en application de l'article 8 du décret 2005 -1158 du 13 septembre 2005, est révisable tous les 5 ans.

## Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, les Sous-Préfets, directeurs de Cabinets, les chefs de SIDPC de ces préfectures ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures des départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche.

Cet arrêté, contresigné par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, Préfet de zone sud-est, est transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (*Direction de la défense et de la sécurité civile*).

Fait à GRENOBLE, le 1 4 MARS 2006 VALENCE, le 1 4 MARS 2006

PRIVAS, le 14 MARS 2006

Le PREP**E**T de l'Isère

Michel BART

Le PREFET de la Drôme

Le PREFET de l'Ardèche

Jean-Yves LATOURNERIE

Contresigné par
Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Préfet de zone sud est

Jean-Pierre LACROIX